

Il est à noter que les compagnies de transport ont été autorisées à effectuer des services de transport de voyageurs et de marchandises sur les lignes de chemin de fer.

1910
1911
1912

14. Les compagnies de transport ont été autorisées à effectuer des services de transport de voyageurs et de marchandises sur les lignes de chemin de fer. Les compagnies de transport ont été autorisées à effectuer des services de transport de voyageurs et de marchandises sur les lignes de chemin de fer.

1913
1914
1915

15. Les compagnies de transport ont été autorisées à effectuer des services de transport de voyageurs et de marchandises sur les lignes de chemin de fer. Les compagnies de transport ont été autorisées à effectuer des services de transport de voyageurs et de marchandises sur les lignes de chemin de fer.

1916
1917
1918

PARTIE II

COMPAGNIES DE TRANSPORT MARITIME ET AERONAUTIQUE

16. Aux fins de réaliser des économies et d'élever le niveau des services, le gouvernement a autorisé les compagnies de transport maritime et aérien à effectuer des services de transport de voyageurs et de marchandises sur les lignes de chemin de fer.

1919
1920
1921

17. Les compagnies de transport maritime et aérien ont été autorisées à effectuer des services de transport de voyageurs et de marchandises sur les lignes de chemin de fer. Les compagnies de transport maritime et aérien ont été autorisées à effectuer des services de transport de voyageurs et de marchandises sur les lignes de chemin de fer.

1922
1923
1924

18. Les compagnies de transport maritime et aérien ont été autorisées à effectuer des services de transport de voyageurs et de marchandises sur les lignes de chemin de fer. Les compagnies de transport maritime et aérien ont été autorisées à effectuer des services de transport de voyageurs et de marchandises sur les lignes de chemin de fer.

1925
1926
1927

19. Les compagnies de transport maritime et aérien ont été autorisées à effectuer des services de transport de voyageurs et de marchandises sur les lignes de chemin de fer. Les compagnies de transport maritime et aérien ont été autorisées à effectuer des services de transport de voyageurs et de marchandises sur les lignes de chemin de fer.

1928
1929
1930